

EUGÈNE DAUGE

(1884)

DAUGE, *Eugène*, né à Gand, le 4 avril 1858, fit ses études moyennes à l'Athénée royal de Gand, et ses études supérieures à l'Université de la même ville; il obtint, le 21 juillet 1880, le diplôme de docteur en droit avec la plus grande distinction.

La même année, il prit part au concours pour les bourses de voyage.

Il séjourna à Paris pendant les semestres d'hiver des années 1880-81 et 1881-82 et y suivit les cours de la Faculté de droit et de l'École libre des Sciences politiques, tout en fréquentant en même temps les audiences du Palais. Il se rendit, pendant les semestres d'été des mêmes années académiques, respectivement à Heidelberg et à Douai.

Par arrêté royal du 28 septembre 1882, il fut chargé de faire, à la section spéciale pour la formation de professeurs de sciences commerciales à l'École normale des sciences de Gand, les cours de « Principes généraux du droit civil » et de « Droit commercial » délaissés par M. Seresia qui venait d'être nommé professeur à la Faculté de droit. Le 23 octobre 1883, il fut chargé en outre, de faire à la même section, un Cours spécial de droit des gens. Il conserva ces diverses attributions jusqu'au 31 juillet 1884, époque où la section commerciale de l'École normale des sciences fut supprimée.

Par arrêté ministériel du 26 janvier 1884, il fut chargé de faire, à la Faculté de droit de l'Université de Gand, un « Cours pratique de droit civil pour les élèves du notariat. » Avant la loi du 10 avril 1890 qui institua le cours désigné sous le nom de « Cours d'application », les aspirants au grade de candidat-notaire n'étaient assujettis à aucun exercice pratique. Le cours susdit avait pour but de combler cette lacune. Il était d'ailleurs

purement facultatif, et fut maintenu, avec ce caractère, sous l'empire de la loi de 1890. Le premier titulaire le conserva jusqu'au 12 novembre 1900, date à laquelle, sur sa demande, il en fut déchargé.

A la suite de l'arrêté royal du 26 septembre 1896 qui institua, dans les Facultés de droit des Universités de l'État, un grade et un diplôme scientifiques de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires, M. Dauge fut chargé, par arrêté royal du 26 septembre 1897, de « faire, dans la Faculté » de droit, le cours d'Éléments du droit civil destiné aux aspirants-licenciés du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires. » Lors de la transformation de cette section commerciale en École de commerce annexée à la Faculté de droit, le cours d'Éléments du droit civil fut fondu avec celui d'Encyclopédie du droit sous le titre nouveau de : « Principes généraux du droit. » M. Dauge en fut déchargé, sur sa demande, par arrêté royal du 12 janvier 1907.

Pendant l'année académique 1897-98, il fut chargé de suppléer M. le professeur Nossent, en congé pour motif de santé, dans le cours de droit civil, Livre I et Livre II du Code.

Un arrêté royal du 22 décembre 1899 le nomma professeur ordinaire à la Faculté de droit en remplacement de M. le professeur Callier admis à l'éméritat. Il fut chargé d'y faire les cours d'« Éléments du droit commercial » et de « Notions de législation commerciale comparée », délaissés par ce professeur, et conserva le cours d'Éléments du droit civil et le cours d'Exercices pratiques sur le Code civil, dont il a été question plus haut, destinés respectivement aux aspirants licenciés en sciences commerciales et aux élèves de la candidature en notariat.

Lors de l'érection de l'École de commerce annexée à la Faculté de droit, certains cours faisant partie du programme de l'ancienne licence du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires reçurent d'autres dénominations. Des arrêtés royaux furent pris pour régulariser la situation des titulaires de ces cours au point de vue de l'énoncé de leurs attributions. C'est ainsi qu'un arrêté royal du 12 janvier 1907

chargea M. Dauge de faire, à l'École de commerce, le « Cours de droit commercial terrestre et maritime », anciennement « Cours d'éléments du droit commercial terrestre et droit maritime ».

M. Dauge a rempli les fonctions de secrétaire du Conseil académique pendant l'année 1906-1907.

Par arrêté royal du 25 janvier 1906, il obtint la médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II; par arrêté royal du 27 mars 1907, il fut nommé chevalier de l'Ordre de Léopold, et, par arrêté royal du 31 décembre 1908, décoré de la médaille civique de 1^{re} classe.

PUBLICATIONS D'EUGÈNE DAUGE

De la procédure des actes respectueux. Belg. jud., t. XLII, 1884, nos 22, 24 et 28.

Sur l'emploi de la police communale par les autorités judiciaires. Belg. jud., t. XLVIII, 1890, nos 38, 39 et 40. Gand, Ad. Hoste, 1890.

Sur la police des théâtres. Belg. jud., t. XLIX, 1891, n° 41, pp. 641 et suiv.

La preuve offerte par un enfant naturel de l'identité du père qui l'a reconnu, ne constitue pas une recherche de paternité. Belg. jud., 51^e année, 1893, n° 61 pp. 963 et suiv. et 52^e année, 1894, n° 49, pp. 769 et suiv.

Collaboration à la *Notice sur la vie et les travaux d'Alfred Seresia*, publiée par M. VAN WETTER, professeur à l'Université de Gand, dans la Belg. jud., 60^e année, 1902, nos 56, 57, 58.

Contre la flamandisation de l'Université de Gand. Discours prononcé à l'assemblée générale de l'Union des anciens étudiants de l'Université de Gand, le 20 nov. 1910. Gand V. Van Doosselaere, 1911.

